|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **ENER-A-1** |
| Numéro de poste Sysper: | 156197 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Paula Abreu Marques  2e trimestre 2024  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale de l'Energie (DG ENER) s'efforce d'accélérer la transition énergétique propre et juste de l'Europe afin qu'elle devienne le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Nous définissons des politiques visant à développer un système énergétique innovant, résilient et intégré, qui assure un approvisionnement continu en énergie abordable, sûre, fiable et propre à ses citoyens et à ses entreprises, conformément au "Pacte vert européen". Nous nous efforçons de supprimer les obstacles à la transition énergétique et de stimuler les solutions énergétiques qui permettront de passer à la neutralité climatique tout en favorisant la croissance durable et la création d'emplois en Europe. La transition s'appuiera sur la participation des consommateurs et les investissements axés sur le marché dans l'efficacité énergétique et les technologies liées aux énergies renouvelables pour renforcer le leadership mondial de l'UE tout en améliorant la sécurité et la résilience énergétiques, en réduisant la dépendance et la facture des importations de combustibles fossiles, et en renforçant notre résilience et notre indépendance énergétiques.

Au sein de la direction A "Politique énergétique: stratégie et coordination", l'unité ENER.A.1 "Stratégie, coordination politique et planification, relations interinstitutionnelles" est chargée de coordonner la politique énergétique de la DG en veillant à l'homogénéité et à la cohérence des politiques et en étant le point de contact pour les autres services dans le cadre du Pacte vert européen, de la mise en œuvre de REPowerEU et de la gestion des actions en cas de crise. Nous sommes également responsables de la gestion globale, de la mise en œuvre et de la révision future du Règlement sur la Gouvernance. Nous nous occupons de la coordination de la planification des politiques stratégiques et des tâches de reporting ainsi que de la coordination de l'ensemble du cycle législatif, de la planification à l'adoption, pour la DG ENER. Nous coordonnons la préparation par la DG ENER des priorités politiques futures pour la prochaine Commission et gérons les interactions de la DG ENER avec les autres institutions européennes, y compris la présidence tournante du Conseil, et fournissons un soutien interinstitutionnel interne aux autres unités de la DG ENER. L'équipe chargée des briefings assure le lien et la cohérence entre les briefings, la politique énergétique et la communication au sein de la DG ENER, et supervisera également la préparation du cahier d'information pour le prochain mandat du Collège.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L'expert national détaché (END) sera chargé de mission au sein de l'équipe de coordination politique de l'unité ENER A1.

L'END sera chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre la politique énergétique et les activités connexes conformément aux priorités de la Commission, encadrées par le Pacte vert européen et le plan REPowerEU, ainsi que dans la mise en œuvre et la révision de la Gouvernance de l'Union de l'Energie et du Règlement relatif à l'Action pour le Climat. Le candidat retenu analysera les politiques énergétiques et contribuera à la coordination, à la stratégie et au pilotage de la politique énergétique pour la DG ENER, et assurera l'interface avec d'autres services pertinents de la Commission, le cas échéant. Le candidat retenu participera également à la préparation des priorités futures en matière de politique énergétique. Les tâches du candidat retenu incluront des contributions à des briefings, des discours et des présentations pour la hiérarchie concernant les initiatives REPowerEU, le Pacte vert européen et la Gouvernance de l'Union de l'Energie, ainsi que des contributions à des réflexions internes et à des documents d'orientation stratégique. La participation à des réunions importantes et la rédaction de rapports font également partie des tâches.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) chargé(e) de mission efficace, motivé(e) et résilient(e) avec :

- une très bonne connaissance de la politique énergétique du l'UE dans le contexte du Pacte vert européen, de REPowerEU, de la Gouvernance de l'Union de l'énergie;

- une compréhension des procédures de prise de décision de l'UE;

- une sensibilité aux nouvelles priorités et aux nouveaux agendas politiques;

- de solides compétences en matière de coordination, d'organisation et de définition des priorités, un esprit d'équipe et la capacité à travailler de manière autonome;

- la capacité à prendre des responsabilités, à obtenir des résultats sur des dossiers complexes, à trouver un consensus, à respecter les délais et à adopter une approche proactive;

- une connaissance du secteur de l'électricité et/ou du gaz, des gaz renouvelables, y compris l'hydrogène, serait un atout;

- et une expérience concrète dans les domaines susmentionnés.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)